

2DAC

**Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 52 rue Joseph Desaynard, 63000 CLERMONT FERRAND
832 048 466 RCS CLERMONT-FERRAND**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} décembre 2025

Les associés de la Société 2DAC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre remise en main propre à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société CARROSSERIE LA PARDIEU, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Philippe PICHOT, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Philippe PICHOT, titulaire de 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe PICHOT.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

P.P

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques PICHOT de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général Monsieur David PICHOT, pour une période illimitée sans que celle-ci ne puisse excéder celle du président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David Pichot disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur David Pichot percevra à compter du 1^{er} décembre 2025 une rémunération fixe mensuelle 5 900 euros, et ce sur douze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe PICHOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pichot', written over a horizontal line.